

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 11 juillet 2019 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, BROSSARD Anne, BRUNIER Christian, DESFOUGERES Christine, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, MARTIN Sylvie, PINEAU Nathalie, QUINCONNEAU Didier, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, RUESCAS Flora, SALACRUCH Françoise.

Absents excusés : ROBLIN Benoît, FENIOUX Marjorie.

Absents : CHARPENTIER Marc, PENIN Benjamin.

Secrétaire de séance : BROSSARD Anne.

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Le compte rendu de la réunion du 6 juin 2019 est assorti des remarques suivantes :

Sylvie Martin fait remarquer :

- Réserves concernant certaines zones à urbaniser. En effet, afin de respecter la future capacité d'accueil allouée pour la commune, ces zones ont été multipliées en nombre, réparties sur plusieurs sites, mais sur des surfaces parfois restreintes, en comblement de dents creuses. Le périmètre de délimitation de certaines d'entre elles ne permet qu'un aménagement linéaire, sans épaisseur, au détriment d'un urbanisme qualitatif, sans possibilité de développer un réseau viaire en bouclage, créant des impasses et aucune connexion urbaine avec le tissu bâti alentours.
- De plus, les OAP définies sur ces zones présentent des prescriptions qui peuvent figer les principes d'aménagement en spatialisant notamment les zones d'habitat plus ou moins denses ou proches de stationnement. Il convient de s'assurer qu'il ne s'agit là que de principes.
- Par ailleurs ces OAP ne prévoient pas toujours des principes de connexions futures avec les zones alentours (obligation qui devrait être représentée de créer des amorces vers les actuels terrains agricoles, futures potentielles zones à urbaniser à long terme), anticipant ainsi l'avenir.

Christian Brunier ajoute :

- Le PLUIh insiste sur le fait de boucher des dents creuses ; les aménagements linéaires sont évoqués afin de prévoir des constructions de chaque côté de la route (La Chapelle, La Gare)/
- Les OAP sont effectivement des schémas d'aménagement de principe. Il faudra respecter le règlement.

### **Décision modificative**

Le Maire informe que les crédits des opérations « columbarium » et « chauffage ALSH bibliothèque » n'ont pas été suffisamment prévus au budget primitif 2019 .

Il propose la décision modificative suivante :

Opération 513, art. 21316	+ 522.00 €
Opération 512, art. 2128	- 522.00 €
Opération 516, art. 2158	+ 3 502.00 €
Opération 518, art. 2128	- 1 500.00 €
Opération 521, art. 2158	- 2 002.00 €

Le Conseil municipal accepte la décision modificative proposée.

## Régime Indemnitare de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

En 2017, le RIFSEEP a été mis en place.

Il concernait les agents des filières technique, administrative et culturelle des catégories B et C.

1<sup>er</sup> juin 2019 : création d'un poste d'attaché (cadre A de la filière administrative)

Afin que cet agent bénéficie de ce régime indemnitare, il convient de redélibérer afin d'intégrer à la délibération ce cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Il est précisé que le Comité technique du Centre de gestion a été saisi.

Les crédits sont suffisamment prévus au budget 2019.

Le Conseil accepte.

## Répartition des sièges au Conseil communautaire de la CDC Aunis Sud en vue du renouvellement des Conseils municipaux en 2020

Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020, de 40 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	1
Forges	1 286	1
Saint Mard	1 204	1
La Devise	1 092	1
Marsais	914	1
Chambon	911	1
Bouhet	894	1
Saint Saturnin du Bois	873	1
Genouillé	869	1
Ardillières	846	1
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
<b>Total</b>	<b>31 496</b>	<b>40</b>

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 820	10	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5	5
Le Thou	1 876	2	2
Saint Georges du Bois	1 764	2	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2	2
Ciré d'Aunis	1 335	1	2
Forges	1 286	1	2
Saint Mard	1 204	1	2
La Devise	1 092	1	2
Marsais	914	1	2
Chambon	911	1	2
Bouhet	894	1	2
Saint Saturnin du Bois	873	1	2
Genouillé	869	1	2
Ardillières	846	1	2
Ballon	793	1	1
Virson	758	1	1
Landrais	738	1	1
Vouhé	665	1	1
Puyravault	662	1	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1	1
Breuil la Réorte	456	1	1
Saint Crépin	342	1	1
Anais	323	1	1
<b>Total</b>	<b>31 496</b>	<b>40</b>	<b>50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 50 et répartis comme exposé ci-dessus
- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2019 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Construction d'une salle associative et vestiaires. Autorisation de lancement et signature du marché public**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 lui donnant délégation (article L 2122-22 du CGCT) pour la passation et l'exécution des marchés publics inférieurs à 50 00 € hors taxes.

Le projet de construction d'une salle associative et de vestiaires s'élève à 325 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-21-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 – art. 10) :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation et la signature du marché public relatif à la construction d'une salle associative et de vestiaires.

Le planning est le suivant :

Appel d'offres du 10/07 au 31/07

1er /08 : ouverture des plis

8/08 : analyse et classement des offres

13/08 notification du marché

9/09 : 1ère réunion

16/09 : réseaux

Sylvie Martin émet les réserves suivantes quant au planning ci – dessus exposé :

- Consultation sur 3 semaines en juillet : délai assez court : 4 semaines recommandées
- Pas de délai prévu pour les consultations alors que c'est souvent une étape nécessaire pour notamment régulariser les offres non conformes
- Délai entre le 8/0/ et le 13/08 pour faire la demande de complément de pièces administratives aux entreprises retenues, écrire à celles non retenues et retenues : trop court.

### **Informations et questions diverses**

PLUIh : en cours de finalisation pour enquête publique

Cœur de bourg : réunion 18/07 avec le Syndicat de la voirie

Zones 30 : plusieurs zones vont être mises en place dans les lotissements

Plafond salle des fêtes : Devis produit pour le remplacement des dalles chauffantes : 11 000 € TTC

Clocher : travaux en cours

Adduction eau potable : en cours

Fibre : l'ensemble de la commune sera desservi fin 2019

Marquage parkings du centre bourg : A faire avant la rentrée scolaire de septembre

Marché fermier : mercredi 7 août.

Fin de réunion : 22h45